

Les associations, actrices de l'économie sociale et solidaire, face aux réalités économiques et financières dans le territoire normand

Contribution extraite des travaux menés par le Ciriec-France dans le cadre de sa collection « Economie collective et territoires »



Jean-Luc Léger¹

L'économie sociale et solidaire, champ de création de nouvelles activités et dernier rempart à la désertification.

En milieu rural, que reste-t-il lorsque les commerces et les services publics ont quitté le territoire ? Il reste une poignée d'agriculteurs, des artisans et des associations. Dans un quartier sensible, que reste-t-il lorsque les services publics ont déserté, les commerçants ont fui ? Il reste les associations.

La présence de l'ESS particulièrement forte dans les espaces ruraux témoigne de son rôle fondamental en matière de cohérence et de cohésion territoriale. Elle permet ainsi de limiter la fragilité de certains territoires (quartiers prioritaires, milieux ruraux, zones en désindustrialisation...) à la fois par sa participation au maintien et à la relocalisation d'activités et services de proximité mais également par sa capacité d'une part, à créer des aménités propres à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires, et d'autre part à favoriser la cohésion sociale et les solidarités locales.

¹ Jean-Luc Léger est conseiller au CESER depuis le 12 novembre 2001 et Président depuis janvier 2016. Il y représente le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Normandie. Il fut délégué de la Fédération Nationale des Francas de 1981 à 2001. Puis, intégrant la fonction publique territoriale, il devint dirigeant bénévole de coordinations associatives telles que la Jeunesse au Plein Air de l'Eure ou le CRAJEP de Haute Normandie.

La vie associative, mutualiste ou coopérative est souvent à l'origine de dynamiques collectives. L'ESS intervient directement dans le tissu socio-économique local en participant à des activités répondant à des besoins identifiés à l'échelle d'un territoire. En proposant des solutions locales et adaptées face aux grandes évolutions de la société, au plus près des besoins des habitants, elle a un rôle novateur et pionnier dans l'émergence de nouvelles activités et la détection de nouveaux besoins sociaux ainsi que dans la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux. L'économie sociale et solidaire est étroitement liée à d'autres domaines : l'économie circulaire, le développement des circuits courts, l'économie de la fonctionnalité ou bien encore l'économie résidentielle.

Ce qui était vrai avant la loi de 2014 l'est toujours après.

L'ESS souffre d'une image réductrice qui témoigne d'une méconnaissance de ce champ économique et de son utilité sociale tant de la part de techniciens et d'élus de collectivités territoriales, que d'acteurs de l'économie classique et des citoyens en général. Elle conserve encore pour certains l'image d'une économie de la réparation, sous perfusion, consommatrice de subventions publiques et peu créatrice d'emplois qualifiés et pérennes. Cette méconnaissance se traduit souvent par une absence de reconnaissance du rôle essentiel des structures de l'ESS en matière de cohésion sociale, de revitalisation des territoires et de qualité de vie pour leurs habitants. L'hétérogénéité des modèles et des structures de l'ESS rendant difficile sa lisibilité et son appréhension est souvent évoquée. Or, l'économie des entreprises « classiques » développe des modèles et des structures tout autant hétérogènes. Par conséquent, l'image d'associations bricoleuses, incompetentes, instables, développant de la concurrence déloyale a la vie dure.

L'ESS est pourtant présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activités sous de multiples formes et de tailles très différentes : action sociale - sports et loisirs – banque - assurance – industrie – construction... On oublie souvent qu'elle a été pionnière dans certains secteurs en captant des besoins non ou partiellement pris en charge par la puissance publique et le marché privé (exemple des services aux personnes, de la prévoyance, de l'économie circulaire, du réemploi ou du recyclage de biens meubles, etc.), qui sont par la suite devenus stratégiques économiquement et sur lesquels elle se retrouve désormais en concurrence avec d'autres acteurs de l'économie classique.

Au-delà des secteurs d'activités, l'ESS se caractérise aussi par sa relation aux territoires.

Elle développe et adapte ses activités pour faire face aux besoins sociétaux en constante évolution et offre de nouvelles perspectives de créations d'activités et d'emplois : vieillissement de la population, transition énergétique, économie circulaire, services aux personnes, économie collaborative, économie numérique, circuits courts... « Les acteurs de l'ESS contribuent aux mutations nécessaires pour surmonter la crise systémique qu'affronte notre société et pour promouvoir un développement durable. » (Entreprendre autrement, l'économie sociale et solidaire, CESE, janvier 2013).

L'ESS est d'abord un rempart contre l'isolement des territoires et des personnes.

L'équilibre des territoires et le maintien de services de proximité dans les espaces éloignés des centres urbains demeurent un enjeu fondamental d'aménagement du territoire auquel l'ESS est en capacité d'apporter des réponses. Sa présence est particulièrement forte dans les départements de France les plus ruraux et de faible densité et témoigne de son rôle fondamental en matière de cohérence et de cohésion territoriale. Elle permet ainsi de limiter la fragilité de certains territoires (quartiers prioritaires, milieux ruraux, zones en désindustrialisation...) à la fois par sa participation au maintien et à la relocalisation d'activités et services de proximité mais également par sa capacité d'une part, à créer des aménités propres à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires, et d'autre part à favoriser la cohésion sociale et les solidarités locales. Elle constitue en effet un facteur puissant de lutte contre l'exclusion et les inégalités par la prise en charge ou l'accès au marché de populations peu solvables.

Cette dimension de l'ESS est à l'origine de l'image erronée qu'elle véhicule, à savoir celle d'une économie de la réparation, alors même que sa contribution à la cohésion sociale et les coûts évités qu'elle permet seraient de nature à lever les clichés dont elle est encore et toujours victime. Au-delà de la seule création d'emplois et de richesses, l'ESS est productrice de lien social à travers la participation citoyenne, l'entraide et l'échange de savoir-faire entre citoyens. Dans une logique non monétaire, ces derniers s'autoorganisent pour répondre à des besoins concrets (Systèmes d'Echanges Locaux - SEL, jardins partagés, cafés associatifs multi-activités...).

Elle est aussi une économie novatrice ancrée dans les territoires

Moteur de dynamiques collectives, elle consolide et dynamise le tissu socio-économique local en impulsant des démarches de coopération et de mutualisation autour de filières d'activités ou de besoins identifiés à l'échelle d'un territoire, à travers notamment, sous leur forme la plus structurée, les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). L'ESS propose des solutions locales et adaptées face aux grandes évolutions de la société, au plus près des besoins des habitants et des territoires. Elle a un rôle novateur et pionnier dans l'émergence de nouvelles activités et la détection de nouveaux besoins sociaux.

Des perspectives d'évolutions et des défis à relever.

Les acteurs de l'ESS ont un rôle fondamental à jouer dans l'identification de nouveaux besoins sociaux et la recherche de réponses aux enjeux sociétaux liés d'une part au vieillissement démographique (en matière de services de proximité et de bien-être, d'accompagnement des proches aidants, d'aménagement des lieux de vie, d'aide à la mobilité, de lutte contre l'isolement...) et d'autre part aux nouveaux modes de consommation.

En effet, de nouvelles formes de consommation et de nouveaux modèles économiques, favorisés par l'essor des technologies numériques, viennent questionner le champ de l'ESS et lui offrir des perspectives de développement et de renouvellement à explorer. Or sa forte capacité d'adaptation le lui permet tout particulièrement. Elle a une carte à jouer dans l'avènement de l'économie collaborative et de l'économie des communs, dans la mesure où ces dernières trouvent leur origine

dans les pratiques et valeurs historiques de l'ESS (troc, échanges, partage de biens matériels et immatériels, absence d'intermédiaire, valorisation de la dimension non marchande...). Elle est à même de répondre à l'évolution des nouvelles formes de consommation (ressourceries, AMAP, autopartage, monnaie locale...), en marquant sa spécificité par rapport à des réponses plus économiques et concurrentielles (type Uber), ou par rapport à l'explosion de plateformes d'échanges entre particuliers (échanges partage, troc ou location de biens et services type AirBnB, BlaBlaCar, Drivy, Ouishare...). A travers ses valeurs, elle réaffirme la force du collectif et l'importance de maintenir, au-delà de l'activité ou du service rendu, l'accompagnement nécessaire pour y accéder.

Enfin, l'ESS joue un rôle important dans le développement de l'économie numérique, en particulier dans l'accompagnement des usages et l'inclusion numérique en vue de prévenir les risques de fracture. L'économie numérique représente en outre une opportunité réelle de développement de ses activités dans la mesure où elle permet de donner davantage d'ampleur aux initiatives du champ de l'ESS.

Cependant, au sein de l'ESS, un monde associatif divers et hétérogène en proie à des mutations profondes.

De manière schématique, il est possible d'opérer une distinction entre :

- Les associations (très majoritaires) dont le modèle économique repose exclusivement sur le bénévolat et l'activité entre soi, à partir d'une passion commune, d'un intérêt commun pour un objet, etc. Ces associations vivent de leur propre économie, sans demande d'intervention publique sauf éventuellement le prêt occasionnel de locaux.
- Les associations dont le modèle économique repose essentiellement sur le bénévolat, les dons, cotisations, mais qui ajoutent, en comparaison à la catégorie précédente, les prestations de services et subventions publiques. Elles assurent une mission d'utilité publique ou d'utilité générale et ne peuvent, par définition, pas être rentables.
- Les associations gestionnaires ou entrepreneuriales au modèle économique plus complexe et intervenant sur des marchés concurrentiels.

La frontière entre les trois catégories est parfois poreuse et la distinction est schématique dans le sens où les deuxièmes peuvent recourir à des salariés et effectuer des prestations de services sans pour autant subir les mêmes pressions économiques que les associations gestionnaires ou entrepreneuriales.

La tendance à la privatisation des services publics entraîne les associations gestionnaires « dans une dynamique de marchandisation caractérisée par une prolifération des appels d'offre et la tarification à l'activité dans un contexte de mise en concurrence généralisée. Les domaines « réservés » au monde associatif disparaissent rapidement, les politiques de solvabilisation des personnes ont abouti à une diversification de l'offre de service où le privé non lucratif est confronté de plus en plus au privé lucratif. A terme, un autre effet de la généralisation des appels d'offre, c'est le déplacement de l'initiative qui bascule progressivement de l'association à la

puissance publique ». (« Evolution des associations gestionnaires », Notes d'analyse, La Fonda, fabrique associative).

Le secteur associatif, dans sa globalité, connaît de profondes évolutions liées à la complexité croissante de l'environnement juridique, économique et institutionnel, posant avec acuité la question de la professionnalisation des bénévoles et celle de leur renouvellement (évolution des formes de militantisme, responsabilités chronophages, risque juridique, compétences nécessaires en matière de gestion administrative...). Les contraintes de gestion, auxquelles s'ajoutent les effets de la crise sur le niveau des aides publiques, éclipsent parfois le projet associatif derrière la difficulté à assurer le fonctionnement et à équilibrer les budgets (recherche de financements diversifiés, demandes de subvention, recherche de mécénat et de nouvelles adhésions, mise en place de nouvelles prestations, gestion de contrats aidés...). Ces évolutions ont, de ce fait, abouti à une professionnalisation croissante des associations qui, si les besoins existent, connaissent parfois des difficultés à financer et pérenniser les emplois, d'où un recours accru aux emplois aidés pendant la période des années 1980 à 2017 avec les variations imposées par l'Etat concernant non seulement les montants des financements, mais aussi les modes et l'amplitude d'intervention.

Une reconnaissance croissante des pouvoirs publics.

Au cours des 15 dernières années, l'Economie Sociale et Solidaire a bénéficié d'une reconnaissance accrue de la part de l'Etat et des collectivités et d'une série de mesures permettant de développer davantage ce modèle d'entreprenariat : possibilité de mobiliser les emplois d'avenir, intégration de l'ESS dans la stratégie d'investissement de BPI France à travers des dispositifs de financements dédiés aux entreprises de l'ESS et à l'innovation sociale... Peu à peu, les Régions et EPCI ont inscrit l'économie sociale et solidaire dans leur politique de développement économique, marquant ainsi un tournant dans l'acceptation de son rôle moteur dans la vie économique des territoires. Présente dans tous les secteurs d'activité, l'ESS a en effet une place à revendiquer au cœur des stratégies de développement des collectivités territoriales. En outre, la loi du 31 juillet 2014 encourage la prise en compte de l'ESS dans les politiques régionales.

Une stratégie régionale de l'ESS issue de la loi du 31 juillet 2014

Selon la loi de juillet 2014, « la Région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional. » (Titre 1, chapitre II, section 4, article 7). L'Etat et la Région sont également chargés d'organiser une conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, au moins tous les deux ans, à laquelle participent les membres de la CRESS, les réseaux locaux d'acteurs de l'ESS, les représentants des collectivités

territoriales et les partenaires sociaux concernés. Cette conférence a pour but la co-construction et le suivi des politiques locales de développement de l'ESS.

De la reconnaissance par l'Etat à la recherche de nouveaux modèles économiques.

Un modèle économique en évolution, ce qui ne veut pas dire en progrès.

Le modèle économique est hybride. Nous constatons une majorité d'activités à caractère social et une commande publique, contractualisée, importante. Ces deux domaines ne se superposent pas totalement. L'évolution de ce champ réinterroge la mise en œuvre des actions tout en respectant les règles de l'intérêt général et celles de l'utilité sociale.

Les règles de l'intérêt général concernant la règle des quatre P. Si, sur le fond, cette règle évolue très peu, le produit proposé par l'organisme, le public bénéficiaire, le prix et la publicité, en revanche, les formes de partenariats impliquant une diversification de financements évoluent très rapidement. A l'exemple des contrats à impact social. Les Contrats à impact social (CIS) sont des partenariats multipartites qui impliquent des acteurs privés et sont conçus pour financer des activités d'action sociale, réputées pour être non rentables.

Le contrat à impact social, une bonne idée supposée faciliter l'innovation. Une mauvaise idée rendant une valeur marchande à un secteur qui ne fonctionnait pas sur cette base.

Si le nombre de projets est encore réduit, leur portée est particulièrement significative. Sur le papier, tout est parfait, nous assistons à un partenariat à trois : acteurs publics, porteurs de projets associatifs issus du secteur social et acteurs privés investisseurs. Cette démarche est récente en France, elle a été initiée par Martine Pinville, secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2015 à 2017. Les premiers appels à projets ont été lancés à partir de mars 2016. La démarche d'expérimentation a été présentée comme pertinente car, constatant des besoins financiers sans cesse croissants et d'une demande sociale toujours en évolution, le gouvernement français, comme la plupart des gouvernements européens, a recherché des solutions ayant pour but de diversifier le modèle économique. Alors que la motivation première est la recherche de financements privés, l'intention de l'initiative fût dès le début de faire appel au développement de l'innovation pour répondre de manière efficace aux défis sociaux. Toujours dans l'intention, les CIS pouvaient apporter une réponse supposée crédible en contribuant à libérer le potentiel d'innovation du secteur social.

Dans les faits, et à l'exemple de la gestion d'EHPAD ou d'autres formes d'action sociale comme la gestion du logement d'urgence ou l'accueil des personnes immigrées, l'innovation sociale est mise de côté. Sous une apparence objective, le constat est le suivant : ce sont des organisations associatives de dimension nationale dans lesquelles s'agrègent différentes associations locales, ayant leurs entrées dans les ministères concernés et maîtrisant les tenants et les aboutissants : de l'initiative ministérielle préalablement négociée jusqu'à la mise en œuvre dans les territoires. Lorsque le dispositif arrive dans les départements, ces organisations sont prêtes,

souvent même plus averties que les services déconcentrés de l'Etat ou ceux des Départements. La transformation devient alors évidente, sont en train de se former de nouvelles structures capitalistiques. Les associations purement locales sont exclues les unes après les autres. Quant à l'innovation sociale, en apparence, elle existe, dans les faits, la rentabilité est le premier des moteurs.

Ces évolutions ont des conséquences sur les modes de gouvernance. Ceux-ci sont fortement remis en cause. L'organe supposé gérer l'association locale, du type Conseil d'Administration, est réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire une poignée de personnes pouvant même se réduire à une seule personne avec toutefois un appareillage administratif très performant. Nous assistons au début d'une révolution sur les financements avec des modes de gouvernance très entreprises privées privilégiant des objectifs quantitatifs qui peuvent fortement interroger. Pour exemple, il est demandé à des cadres d'un organisme spécialisé dans le logement d'urgence d'augmenter l'activité de 20% en 2022. 20% de quoi ? 20% de personnes sans abri ? Les cadres interrogés sont tout autant dans l'expectative.

Quoi qu'il en soit, ces organismes sont les mieux armés pour capter les fonds européens, ils maîtrisent les avances de trésorerie, ils captent mieux et plus que les associations restées sur des bases organisationnelles traditionnelles, tous les fonds publics, de l'Etat jusqu'à la commune. Il en est de même concernant ces nouveaux financements par le contrat à impact social.

De plus, les pouvoirs publics refusent de financer le fonctionnement.

Sur cet aspect, s'est installée une perversité dans la relation avec les financeurs publics. Pour toute prestation, il est logique, dans le calcul du coût d'y intégrer les coûts variables liés à l'action proprement dite et les coûts fixes comprenant la partie structurelle de l'action et la partie structurelle et fonctionnelle du fonctionnement de l'association. Si c'est admis pour n'importe quelle entreprise, ça l'est beaucoup moins pour une association, fragilisant encore un peu plus l'ESS.

Aucune loi, aussi louable soit-elle n'a intégré qu'il y avait une différence de nature entre la gestion par une collectivité publique dont le fonctionnement est financé par l'impôt, la gestion privée qui retire principalement ses marges nettes de logique de maximisation et par conséquent de choix de clientèles, qu'on les appelle bénéficiaires ou non, et la gestion des organismes de l'ESS qui partent d'un projet de société intégrant l'individu bénéficiaire et l'individu intervenant, dans ce projet et en tout premier lieu, d'intervention vers tout le monde sans discrimination sociale, géographique et économique. Le problème n'est pas qu'une association gère moins bien, ni qu'elle est plus coûteuse parce qu'elle s'adresse à tout le monde, y compris les non solvables. De plus, le contenu des contrats n'intègre pas le projet politique de l'organisme intervenant.

Mais tout n'est pas de la faute des textes législatifs et réglementaires. Les associations sont désorganisées.

L'accompagnement des structures associatives est clairement en cause. Nous avons assisté depuis les années 1980 à un phénomène d'atomisation des associations, de déliquescence des fédérations. Pour tous les motifs déjà énoncés et notamment le

refus des pouvoirs publics à financer le fonctionnement, les fédérations se sont décidées à partir du milieu des années 1980 et plus encore dans les années 1990, à proposer de plus en plus de prestations et de formations à leurs ayants-droits. Prestations payantes qui ont eu pour conséquence d'établir des relations de fournisseurs à clients, et le petit avantage de réduction du prix par rapport à un autre client non membre de la fédération n'a pas suffi à produire une hémorragie d'adhérents collectifs. Ces faits sont particulièrement spectaculaires dans l'éducation populaire. Second registre de conséquences, les fédérations ont cessé d'accompagner les associations locales.

Les associations sont avant tout locales, comme les entreprises. Ce ne sont pas aux associations d'aller rechercher l'information, il faut par conséquent, organiser l'accompagnement en organisant la diffusion de l'information et son traitement puis soutenir chaque association locale pour l'intégrer dans son projet associatif. En cela, la Normandie aurait avantage à s'inspirer de ce qu'il se passe dans les Hauts de France dans le cadre d'un partenariat entre le mouvement associatif et la CRESS.

Serait-ce une spécificité normande, mais au nom de quoi, nous constatons que de façon générale, les financeurs publics et tout particulièrement les collectivités territoriales, et ceci du niveau régional jusqu'à la commune, ne veulent pas entendre les spécificités des projets des porteurs. Il y a une sorte de vision uniforme du monde associatif, qualifié de compliqué et d'impossible à lire.

Du droit commun quasiment inaccessible au monde associatif. L'exemple des conventions de revitalisation et du plan de relance.

Alors qu'il existe des plans de licenciements dans l'ESS, il est rarement accepté qu'une convention de revitalisation soit attribuée à une association et ses salariés licenciés. D'une certaine manière, la responsabilité des dirigeants n'est pas reconnue. L'association, en termes d'emplois, n'est pas reconnue comme étant une entreprise comme une autre.

Concernant le plan de relance, ou les dispositifs telles que « Action cœur de ville » ou « Petites villes de demain », financent de l'ingénierie pour repenser les fonctionnalités de centres villes ou de centres bourgs. Quantitativement, nous constatons qu'un tiers lieu, par exemple a plus de probabilité d'être créé s'il est porté par un entrepreneur privé que s'il est porté par une association.

L'ESS est vue comme étant un monde à part.

Alors que les projets écologiques sont financés par l'ADEME et sont portés surtout par des structures de l'ESS. Beaucoup de projets sont structurants en termes de développement de territoires. Et pourtant, les financements s'arrêtent là et n'intègrent pas les autres dispositifs qui pourtant pourraient prendre une ampleur considérable.

Quant à la Région, les financements de cette collectivité passant par le filtre peu lisible de l'agence de développement de la Normandie (ADN), présente des fiches de critères excluant quasiment partout les associations sauf pour une fiche spécifique à l'ESS. La Région considère l'ESS comme un tout alors que le privé est représenté par secteurs, branches ou filières.

La relocalisation de l'industrie ne sollicite pas les SCOP ou les SIC. Lorsqu'il y a un projet individuel d'une structure de l'ESS, les filières n'associent pas ces porteurs de projets potentiels. Nous avons un exemple intéressant sur cet aspect concernant la filière du lin, en Normandie.

Il est nécessaire de passer d'une logique de gestion à une logique d'animation.

Nous préconisons, pour enrayer la situation mortifère, de développer une double approche : par filière et par territoire. Les collectivités territoriales, de subventionneuses, doivent devenir animatrices de leurs territoires, sans cesser de financer, toutefois. Le dispositif « Petites villes de demain » montre que lorsqu'il y a une ingénierie, les élus découvrent qu'il faut et qu'ils sont en capacité d'animer les acteurs du territoire. La clé est sans doute de varier les profils des cadres des collectivités territoriales y compris de sous-préfets et préfets.

Mais tout n'est pas perdu, à l'image des musiques actuelles. Celles-ci ont intégré les évolutions de notre société. Par exemple, elles ont créé un comité de filière. Alors que d'autres secteurs de la vie associative se refusent toujours à se représenter dans un monde différent des années « de Gaulle », dans un Etat plus centralisateur qu'aujourd'hui et aux marges de manoeuvre associatives sans doute plus souples et surtout beaucoup moins encadrées qu'actuellement.

Des évolutions législatives et réglementaires sensées améliorer la situation... Et pourtant une situation qui se dégrade à l'image de la Normandie.

Au regard de la création d'associations.

La dynamique de créations d'associations faiblit depuis 2014/2015 (2950 créations d'associations en Normandie). En 2020/2021, le nombre de créations s'établit à 2558. La perte est de 13.28 % en rythme annuel. Même si le nombre de nouvelles associations n'est pas un critère de dynamique en soi, la baisse est significative et constitue un élément d'alerte. Nous avons observé que l'augmentation de créations d'associations coïncide, dans les années 80, avec une accélération dans les années 90 d'une conjonction de faits : la décentralisation, le retrait d'interventions dans les politiques publiques de l'Etat de pans entiers concernant l'activité d'associations et un affaiblissement des fédérations nationales.

Plus en détail, si nous regardons le ratio de créations d'associations (« Recherches et Solidarité », Essentiels de la Vie Associative Normandie, Décembre 2021) :

8 créations d'associations pour 10 000 habitants en Normandie contre 10 sur la France entière, soit 7.2 créations d'associations pour 10 000 habitants dans l'Orne, 8,8 dans le Calvados, 7.7 dans l'Eure, 7.6 dans la Manche, 7.9 en Seine Maritime.

En reprenant les créations d'associations en nombre absolu, cette fois par département : Calvados : de 704 créations en 2018-2019 à 538 créations en 2020-2021. Moins 23.6%. Eure : de 485 créations en 2018-2019 à 470 créations en 2020-2021. Moins 3%. Orne : de 221 créations en 2018-2019 à 195 créations en 2020-2021. Moins 11.8%. Seine-Maritime : stabilité à 1000 créations d'associations dans les 4 dernières années. Manche : de 423 créations en 2018-2019 à 347 créations d'associations en 2020-2021. Moins 17.96%.

L'objet des créations depuis 2018

- La culture : 21.4 % des créations (France 22.8 %)
- Le sport : 19.4 % des créations (France : 16.3 %)
- Les amicales, les associations d'entraide : 12.9 % des créations (France 7.9 %)
- Les loisirs : 10.7 % des créations (France : 11.4 %)
- Le social : 7.7 % des créations (France : 8.5 %)
- L'environnement : 6.5 % des créations (France : 5.8 %)

Au regard du bénévolat associatif.

Le bénévolat est une forme de financement du fonctionnement associatif qui est loin d'être négligeable bien qu'il soit difficilement quantifiable, par définition.

Les estimations sont également tirées de « Recherches et Solidarités », Essentiels de la Vie Associative Normandie (Décembre 2021)

Il y a entre 510 000 et 570 000 bénévoles dans des associations en Normandie, soit entre 15 et 17% de la population normande engagée dans au moins une association.

Entre 230 000 et 240 000 bénévoles réguliers (en action au moins une fois / semaine dans une association), ce qui représente environ 7% de la population normande.

L'engagement bénévole des jeunes :

30% des jeunes normands de 18 à 30 ans vivent un engagement bénévole, moindre qu'au niveau national (40%), selon le baromètre DJEPVA / IFOP de 2021.

La place des femmes dans le bénévolat associatif : selon l'étude d'ESS-France « Genre et bénévolat », les femmes représentent la moitié des membres d'associations, alors qu'elles ne sont que 39% à exercer une présidence et 45% parmi les responsables associatifs.

Le bénévolat associatif dans sa globalité (baromètre France-Bénévolat / IFOP Janvier 2022) : le taux d'engagement bénévole au sein d'une association a régressé de 25 % de la population en 2016 à 20 % de la population en 2022. Cette régression est continue chez les plus de 65 ans, de 38 % en 2010 à 26 % en 2022. Il en est de même chez les 50-64 ans avec une régression de 26% à 17%. Le bénévolat régulier (1 jour ou plus / semaine) régresse nettement, en lien notamment avec le retrait des + de 65 ans.

Il y a par conséquent de grosses inquiétudes concernant le renouvellement des bénévoles réguliers et celui des dirigeant-e-s. Les diminutions les plus importantes se situent dans les secteurs des loisirs et de la culture alors que le secteur social / caritatif enregistre une baisse assez limitée. Les effets de la pandémie (baromètre France-Bénévolat / IFOP Janvier 2022) : 64 % des bénévoles associatifs n'ont pas modifié leur niveau d'engagement en raison de la pandémie. Mais 20 % des bénévoles n'avaient pas repris leur activité après la pandémie, en janvier 2022.

Au regard de l'emploi associatif.

En 2020, l'emploi associatif représente 9.5 % de l'emploi privé en Normandie contre 9.2 % sur la France entière (10.7 % en 2016), selon « Recherches et Solidarités », Essentiels de la vie associative Normandie, Décembre 2021.

Nous constatons une baisse constante de l'emploi associatif depuis 2011 : 81 580 salarié-e-s en 2020 (82 510 en 2019) contre 89 630 en 2011. Soit une baisse de 8.98 %. En comparaison avec la France entière : 1 775 590 en 2020 (1 793 860 en 2019) contre 1 780 700 emplois en 2011 (baisse de 2.87 %)

L'emploi associatif, avec 81 580 salarié-e-s, représente 76 % des emplois de l'Economie Sociale et Solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises d'utilité sociale).

Par département (statistiques « Recherches et Solidarités, Essentiels de la Vie Associative Décembre 2021 et « Panorama de la Vie Associative », CRESS Normandie et ERREFOM, 2015) : Seine-Maritime : 32 509 salarié-e-s en 2012 (29 428 au 31/12/2018), 29 320 en 2020. Moins 9.8 %. Calvados : 20 488 salarié-e-s en 2012 (20 377 au 31/12/2018), 20 320 en 2020. Moins 0.81 %. Manche : 13 733 salarié-e-s en 2012 (13 208 au 31/12/2018), 12 180 en 2020. Moins 11.3 %. Orne : 11 400 salarié-e-s en 2012 (11 077 au 31/12/2018), 9 090 en 2020. Moins 20.26%. Eure : 10 745 salarié-e-s en 2012 (11 410 au 31/12/2018), 10 670 en 2020. Moins 0.7 %.

Concernant le nombre d'associations employeuses, c'est une baisse constante constatée depuis 2011 : de 8 867 associations employeuses en 2012 (source ORESS / CRESS d'après données INSEE CLAP 2012) puis 8 377 en 2018 à 6 980 associations employeuses en 2020 (source URSSAF – MSA). Soit une baisse de 21.28 % du nombre d'associations employeuses.

Par département : Seine-Maritime : 3 200 associations employeuses en 2012 (2675 en 2018), 2 555 associations employeuses en 2020. Moins 20.15 %. Calvados : 2 121 associations employeuses en 2012 (1840 en 2018), 1 750 associations employeuses en 2020. Moins 17.5 %. Manche : 1 310 associations employeuses en 2012 (1075 en 2018), 1 005 associations employeuses en 2020. Moins 23.28 %. Orne : 992 associations employeuses en 2012 (740 en 2018), 680 associations employeuses en 2020. Moins 31.45 %. Eure : 1244 associations employeuses en 2012 (1075 en 2018), 990 associations employeuses en 2020. Moins 20.4 %.

Plus de la moitié des emplois associatifs dans des petites associations :

52 % des employeurs associatifs ont moins de 3 salarié-e-s (données URSSAF 2020). 386 associations avaient plus de 50 salarié-e-s. En 2016, 53 % des employeurs associatifs avaient moins de 3 salarié-es. 418 avaient plus de 50 salarié-e-s.

Les secteurs d'activités les plus touchés par la baisse des effectifs salariés (évolution 2018-2020) :

- Enseignement et formation : 11306 salarié-e-s en 2016, 10534 en 2018, 9640 en 2020. Moins 14.73 %
- Santé : 3857 salarié-e-s en 2016, 3452 en 2018, 3510 en 2020. Moins 9%
- Social : 50573 salarié-e-s en 2016, 49007 en 2018, 44520 en 2020. Moins 12%
- Loisirs : 942 salarié-e-s en 2016, 953 en 2017, 770 en 2020. Moins 18.25 %

- Culture : 2155 salarié-e-s en 2016, 2038 en 2018, 1700 en 2020. Moins 21.11 %
- Le sport : 4547 salariés en 2016, 4207 en 2018, 3870 en 2020. Moins 14.9%
- Autres activités (Agriculture, recherche, activités liées à l'emploi, auberges de jeunesse, tourisme, etc...) : 9 533 salarié-e-s en 2016, 9 465 en 2018, 9860 en 2020 soit plus 3,4%
- Autres (code « fourre-tout » 9499Z) : 8362 salarié-e-s en 2016, 8274 en 2018, 7710 en 2020, soit moins 7,8%. On estime que 20 % des associations classées sous ce code sont des associations de Jeunesse / Education Populaire et des Associations Sportives. 40 % sont des associations agissant dans l'aide à domicile, l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle.

A noter que l'année 2018, suite aux décisions gouvernementales de l'été 2017, a été marquée par une forte diminution des Contrats aidés dans les associations (- 3078 contrats par rapport à 2017, - 7425 contrats par rapport à 2014, - 74.2 % de recrutements sur la période 2014-2018), avec un impact très marqué sur le nombre d'associations employeuses.

Zoom sur l'action sanitaire et sociale en 2020

L'aide à domicile : 9 169 salarié-e-s en 2020. Perte de 3 500 salarié-e-s entre 2010 et 2018. Ce secteur connaît un problème majeur d'attractivité. En 2021, selon l'enquête Pôle Emploi « Besoins en Main d'œuvre », ce sont 4690 projets de recrutement dont 70,4% étaient jugés comme des projets de recrutement « difficiles ».

Viellissement des salariés de l'ESS (notamment dans les associations qui représentent 76 % de l'emploi dans l'ESS)

31.6 % ont plus de 50 ans . Depuis 10 ans, ce vieillissement s'accroît.

35 400 postes salariés sont à renouveler dans les 10 prochaines années, dont 23 753 postes occupées par des femmes. Les professions de l'action sociale sont les plus concernées par les départs qui s'annoncent, avec par exemple 44,2% des femmes salariées du secteur aides à domicile qui ont plus de 50 ans. Il y a un vrai enjeu autour du renouvellement des salariés et notamment autour de la formation et de l'apprentissage.

Il y a toutefois aussi une reprise de l'emploi associatif entre juin 2020 et juin 2021

+ 4162 postes entre juin 2020 et juin 2021,

+ 243 associations employeuses (+3.82 %)

Les secteurs les plus touchés par les conséquences de la pandémie sont les premiers bénéficiaires de ce rebond (forte capacité de résilience des activités de l'ESS, qui s'appuient sur un tissu important d'associations au sein des territoires) : + 20.36 % dans le secteur des arts, du spectacle vivant et des activités récréatives, +22.7 % dans les clubs de sports, + 19 % dans les autres activités de loisirs.

Conclusion.

Malgré la loi qui permet de diversifier les sources de financement, il apparaît que :

- Il est impossible d'évaluer le nombre d'associations ayant diversifié leurs ressources financières ni même la masse financière consacrée à cette diversification.
- Les difficultés constatées tant au regard des créations d'associations, du nombre de bénévoles et de ceux les plus actifs et enfin des associations employeuses et des salariés, montrent que les raisons ne sont pas qu'économiques ni d'un manque de diversification des ressources, même si ceci peut avoir un rôle.

Les axes du plan de relance sont une excellente illustration en excluant l'ESS de certains axes. En France, les politiques publiques sont orientées vers l'entreprise, et les structures de l'ESS ne sont pas considérées comme étant des entreprises sauf s'il s'agit d'une coopérative ou d'une mutuelle, qui le plus souvent, sont même ignorées de la qualification d'ESS.